



## Règlement de l'opération

### « Soutien aux commerces gergoliens »

L'objectif de cette opération est de soutenir le commerce, ceci en raison du contexte économique national difficile et des travaux importants dans la grande rue de Jargeau.

Il s'agit de soutenir l'activité commerciale en achetant chez un commerçant pour obtenir un bon d'achat à utiliser dans tout autre commerce que celui dans lequel s'est effectué l'achat.

#### **Article 1. Organisateur et durée de l'opération :**

- L'opération « Soutien aux commerces gergoliens » est organisée par la mairie accompagnée par l'association UCIA de Jargeau ;
- L'opération de distribution des bons se fera du 27 août au 30 septembre 2024 dans la limite des stocks disponibles.

#### **Article 2. Condition de participation :**

- L'opération commerciale est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques et majeures.

#### **Article 3. Principe de l'opération :**

- Un bon d'achat de 10 € est remis par acte d'achat supérieur ou égal à 20 € dans un commerce gergolien.
- Les achats effectués avec les bons (de 10 €) ne génèrent pas de nouveau bon.
- Les bons ne peuvent pas être utilisés dans les commerces émetteurs.
- Les bons ne sont ni remboursables, ni fractionnables, il ne peut être rendu de monnaie en cas d'achat d'un montant inférieur à la valeur du bon.
- Les bons sont cumulables dans la limite de 20€ (soit deux bons pour un achat).

#### **Article 4. Utilisation des bons d'achats:**

- Les bons d'achat sont utilisables dans les commerces participants et l'ayant signalé par une affiche en devanture ou dont la liste est fournie ci-après.
- Aucun commerce participant ne peut accepter un bon distribué par lui-même pour le paiement d'un achat. Le commerçant doit accepter un bon provenant d'un autre commerce si les conditions d'utilisation sont respectées.

## **Article 5. Achats non pris en charge par les bons :**

### **Optique :**

- Les bons ne peuvent être acceptés pour un achat faisant déjà l'objet d'un remboursement.

### **Bar, tabac, brasserie :**

- Les bons ne peuvent être acceptés pour la consommation d'alcool, l'achat de tabac sous toutes ses formes ainsi que pour l'achat de jeux à gratter ou jeux de loterie.

## **Article 6. Montant des bons :**

- Un bon d'achat d'une valeur de 10€ est remis pour tout acte d'achat supérieur ou égal à 20€.

## **Article 7. Date d'utilisation des bons :**

- Les bons sont valables du 27 août 2024 au 31 décembre 2024 (Dans la limite des stocks disponibles).
- Tout bon présenté au-delà du 31 décembre 2024 ne pourra être accepté.